

**Groupe de travail à composition non limitée  
de la Convention de Bâle sur le contrôle  
des mouvements transfrontières de déchets  
dangereux et de leur élimination**

**Dixième réunion**

Nairobi, 30 mai - 2 juin 2016

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour

**Questions relatives au programme de travail du  
Groupe de travail à composition non limitée  
pour 2016-2017 : questions stratégiques :  
élaboration de directives pour une gestion  
écologiquement rationnelle**

**Projet de décision OEWG-10/[...] : Élaboration de directives  
pour une gestion écologiquement rationnelle**

**Présenté par le groupe de contact sur les questions stratégiques**

*Le Groupe de travail à composition non limitée*

1. *Remercie* le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle et ses coprésidents de leur travail et prend note du rapport sur les activités qu'il a menées<sup>1</sup>;
2. *Prie* le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle de continuer à mettre au point des activités, en fonction des ressources disponibles, afin d'exécuter son programme de travail;
3. *Accueille avec intérêt* la version révisée de l'ensemble de projets de manuels pratiques pour la promotion de la gestion écologiquement rationnelle des déchets<sup>2</sup> et les versions révisées des projets de fiches d'information sur les flux de déchets spécifiques<sup>3</sup>;
4. *Invite* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, d'ici au 30 septembre 2016, leurs observations sur la version révisée de l'ensemble de projets de manuels pratiques et de fiches d'information visée au paragraphe 3 ci-dessus;
5. *Invite également* les Parties et autres intéressés à mettre à l'essai la version révisée de l'ensemble de projets de manuels pratiques et de fiches d'information visée au paragraphe 3 ci-dessus et à présenter leurs observations au Secrétariat afin que le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle les examine;
6. *Prie* le groupe de travail d'experts de poursuivre ses travaux en vue d'élaborer des projets de manuels pratiques concernant le renforcement de la responsabilité des producteurs et les systèmes de financement de la gestion écologiquement rationnelle, et de les mettre à disposition, d'ici au 31 octobre 2016, pour que les Parties et autres intéressés formulent leurs observations;
7. *Invite* les Parties et autres intéressés à soumettre au Secrétariat, avant le 15 décembre 2016, leurs observations sur les premières versions de manuels pratiques visés au paragraphe 6;

---

<sup>1</sup> UNEP/CHW/OEWG.10/INF/7.

<sup>2</sup> UNEP/CHW/OEWG.10/INF/3.

<sup>3</sup> UNEP/CHW/OEWG.10/INF/4.

8. *Prie* le groupe de travail d'experts sur la gestion écologiquement rationnelle de :

a) Revoir l'ensemble de projets de manuels pratiques et les projets de fiches d'information visés au paragraphe 3 ci-dessus à la lumière des observations reçues en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus, afin que la Conférence des Parties les examine et, éventuellement, les adopte à sa treizième réunion;

b) Revoir les projets de manuels pratiques concernant le renforcement de la responsabilité des producteurs et les systèmes de financement de la gestion écologiquement rationnelle visés au paragraphe 6 ci-dessus à la lumière des observations reçues en application du paragraphe 7 ci-dessus, afin que la Conférence des Parties les examine à sa treizième réunion;

9. *Prie* le Secrétariat d'élaborer une enquête en ligne pour déterminer la pertinence et l'utilité des documents relevant de la Convention de Bâle et se rapportant à la gestion écologiquement rationnelle, comme indiqué dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/6, en se fondant sur les orientations données à l'annexe de la présente décision, et de la mettre à la disposition des Parties d'ici au 15 septembre 2016;

10. *Invite* les Parties à communiquer leurs réponses à l'enquête en ligne d'ici au 15 novembre 2016;

11. *Prie* le Secrétariat d'établir un rapport compilant les réponses à l'enquête en ligne et de le soumettre à la Conférence des Parties, afin qu'elle l'examine à sa treizième réunion;

### **Annexe à la décision OEWG-10/[...]**

#### **Orientations au Secrétariat en vue de l'élaboration d'une enquête en ligne pour déterminer la pertinence et l'utilité des documents relevant de la Convention de Bâle et se rapportant à la gestion écologiquement rationnelle**

1. Éléments à prendre en compte pour l'élaboration de l'enquête :

a) La réalisation de l'enquête en ligne devrait prendre 10 à 15 minutes;

b) L'enquête ne devrait pas comporter un trop grand nombre de questions ouvertes;

c) Les réponses à l'enquête devraient être présentées sous une forme agrégée, sans faire référence à des pays spécifiques.

2. Couverture de l'enquête :

a) Utilisation :

i) Indiquer le pays répondant ou au nom de quel pays vous êtes en train de répondre (L'enquête sera mise uniquement à la disposition des Parties);

ii) Indiquer la personne répondant à l'enquête. (Mentionner le poste précis ou l'organisme public d'où proviennent les informations);

iii) Lesquelles des directives suivantes avez-vous déjà utilisées? (Énumérez les documents comme indiqué dans l'inventaire figurant dans le document UNEP/CHW/OEWG.10/INF/6);

iv) Utilisez-vous souvent les directives mentionnées dans la réponse au point 2 a) iii)? (Il conviendrait d'indiquer chaque directive ainsi que la fréquence à laquelle vous les utilisez);

v) Si vous n'avez utilisé aucune de ces directives, veuillez indiquer pourquoi (Par exemple, le répondant n'en avait pas connaissance; le contenu est inactuel ou sans objet (veuillez indiquer entre les deux); ne correspond pas aux besoins du pays (le coût de la mise en œuvre, besoins technologiques, obstacles, situation spécifique des pays); aucune orientation n'était donnée sur les sujets recherchés par le répondant (dans l'affirmative, veuillez indiquer les informations recherchées); il n'était pas nécessaire de consulter les directives, étant donné que la législation locale ou nationale couvre les questions);

vi) Si un pays utilise les directives mais considère que certains des éléments qui y figurent sont inactuels;

vii) Veuillez énumérer les directives vieilles de plus de 10 ans et demander des indications spécifiques.

- 
- b) Hiérarchisation :
- i) Y a-t-il des éléments inappropriés ou inactuels dans les directives? Dans l'affirmative, veuillez préciser;
  - ii) Si vous avez répondu « oui » à la question 2 b) i), veuillez mentionner qui a utilisé ces directives et à quelles fins.) (Cette question a pour but d'obtenir des informations sur le public et sur les buts pour lesquelles elles sont utilisées;
  - iii) Veuillez classer, par ordre d'importance, les utilisations potentielles suivantes :
    - a. Législation nationale;
    - b. Formation;
    - c. Sensibilisation;
    - d. Élaboration de politiques;
  - iv) Avez-vous connaissance de tous les documents relevant de la Convention de Bâle non mentionnés dans cette enquête qui sont pertinents pour les Parties, telles que les directives, documents techniques, informations sur les projets pilotes?
- c) Diffusion :
- i) Comment accédez-vous aux directives? Est-ce que vous privilégiez certains canaux?
  - ii) Comment diffusez-vous les directives? Est-ce que vous privilégiez certains canaux?
  - iii) Y a-t-il d'autres sujets que les directives devraient couvrir, ou que vous aimeriez qu'elles couvrent?
-